



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DÉCISION DU MAIRE N°37/2024

1.1.9 Marchés publics : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'achat d'énergie électrique et de gaz

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu le code de la commande publique et notamment son article R 2122-8, modifié par le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019, permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € hors taxe,
- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant à la nécessité de procéder à la consultation de prestataires pour la fourniture d'énergie électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et pour la fourniture de gaz des bâtiments communaux et installations communales.
- Considérant, l'absence de compétence interne aux services communaux pour procéder à la rédaction des pièces techniques des ces marchés, à leur analyse technique et donc la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- Considérant la proposition de la société DRAPO AUDITS

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour rédiger les pièces du marché et analyser les offres relatives aux consultations des entreprises pour la fourniture d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et à la fourniture de gaz des bâtiments et installations propriétés de la commune de Lescure d'Albigeois, à la société DRAPO AUDITS – 6, rue Pierre et Marie Curie – 33520 BRUGES – Siret 922 165 741

Article 2 : La prestation consistera notamment :

- à établir un rapport d'orientation (diagnostic, analyses et propositions),
- en la rédaction du DCE complet :
 - Fixer les jalons de programmation de la consultation et les formaliser sous forme d'un calendrier,
 - Valider la conformité juridique, économique et technique de chaque étape de la consultation,
 - Proposer une méthodologie d'analyse et de sélection des candidatures et des offres
 - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
 - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
 - Le Règlement de Consultation (RC),
 - L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC),
 - Le cadre du mémoire technique,
 - Le Bordereau des prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),
 - L'Acte d'Engagement (AE),
 - Toutes les annexes et pièces dont le contenu nécessite des compétences allant au-delà des compétences propres du maître d'ouvrage en matière de marchés publics.

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 081-218101442-20241209-DEC_37_2024-AI



- à l'assistance à la passation des contrats (Analyses des candidatures, des offres et choix du ou des attributaires)

Article 3 : Le montant de la prestation est fixé selon les conditions tarifaires indiquées au contrat à savoir un montant forfaitaire de 4 550,00 € HT soit 5 460,00 € TTC

Article 4 : Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Albi Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cette décision.



Fait à Lescure d'Albigeois, le 09/12/2024

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.